

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu la demande de la SARL « Bois & Via », reçue en date du 27 septembre 2019,

Vu la nouvelle demande de la société Jet Systems Hélicoptères Services reçue en date du 8 octobre 2019, pour rajouter l'immatriculation d'un troisième hélicoptère,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que les opérations pour la pose d'une passerelle dans le cadre de la mise en place du RLESI pour la communauté de communes du Pays Viganais, sur la commune d'Aumessas, est conforme aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Le pétitionnaire, la société Jet Systems Hélicoptères Services, représentée par M. Pierre VARTANIAN,

est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol dans les conditions suivantes :

- *type d'opération* : **hélicoptage d'une passerelle.**
- *nature du projet* : **pose et dépose du matériel de la passerelle depuis la DZ se trouvant en cœur du Parc national des Cévennes, pour la mise en place de la passerelle en bois, au niveau du ruisseau D'albagne (point EP102), site d'implantation se trouvant en aire d'adhésion du Parc national des Cévennes. L'hélicoptage est réalisé pour le compte de la SARL « Bois & Via », située au 198 chemin de l'Abadié, 30960 LES MAGES, dans le cadre de la mise en place du RLESI de la communauté de communes du Pays Viganais.**
- *période* : **8 octobre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019, en journée.**
- *Immatriculation supplémentaire de l'hélicoptère* : **type AS350 ,**
- *Le nom des pilotes, les numéros d'immatriculation des deux autres hélicoptères, le lieu d'intervention et le plan de vol restent identiques à l'arrêté initial.*

Article 2 : prescriptions

Les autres prescriptions citées dans l'arrêté initial restent inchangées.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe
Laurence DAYET
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Préfecture du Gard
 - Commune d'Aumessas
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massif Aigoual)
- Dossier SAS n°2019-883



Parc national des Cévennes

page 2/2